



**Instructions de Course de la**  
**37<sup>ème</sup> Translémanique en Solitaire, présentée par COFICAP**  
**28 et 29 août 2010**  
[www.translemanique.ch](http://www.translemanique.ch)

---

**1. REGLES DE COURSE**

- 1.1. La régata se court selon les Règles de Course à la Voile (RCV) de l'ISAF (2009-2012), les prescriptions de Swiss Sailing, les règlements ou directives d'application de Swiss-Sailing concernant les RCV annexes, le règlement ACVL-SRS 2010 (édition 2010), l'Avis de Course (AC) et les présentes Instructions de Course (IC).
- 1.2. La régata est classée en catégorie C de publicité.

**2. MODIFICATION DES INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 2.1. Toute modification aux Instructions de Course et toutes les notifications seront signalées par un avis affiché au tableau officiel situé devant le secrétariat des régates au plus tard 90 minutes avant le départ de la course.

**3. ADMISSIONS**

- 3.1. La Translémanique en Solitaire est ouverte à tous les voiliers monocoques ACVL (SRS 2010) appartenant aux classes TCFX, TCF 1+2, TCF3, TCF4, ainsi qu'aux classes monotypes GS (Grand Surprise), SU (Surprise) et TO (Toucan), conformes au règlement ACVL 2010 et à leurs propres règles ASPRO, tous **préalablement munis d'un certificat de jauge ACVL SRS 2010 (Solo) valable**.
- 3.2. Tous les yachts doivent être couverts par une assurance RC valable en régata.
- 3.3. Les concurrents inscrits à la régata doivent être membres d'une fédération nationale.

**4. DEFINITION DES CLASSES**

- 4.1. Tous les voiliers monocoques, sans échelle ni trapèze, concourant selon le classement de l'ACVL SRS 2010, reçoivent un coefficient Solo exprimé en nombre de points et calculé par l'ACVL d'après les mesures données par le propriétaire ou l'équipage du bateau (TCF).
- 4.2. Les classes des voiliers monocoques sont définies selon le règlement ACVL-SRS 2010. Les classes ACVL admises sont TCFX, TCF1+2, TCF3 et TCF4 au bénéfice d'un TCF valide, ainsi que les classes monotypes suivantes :

Classe GS	Selon le règlement de classe en vigueur édicté par l'ASPRO Grand Surprise.
Classe SU	Selon le règlement de classe en vigueur édicté par l'ASPRO Surprise (version « course croisière », art. 7, sauf dernier alinéa).
Classe TO	Selon le règlement de classe en vigueur édicté par l'ASPRO Toucan.

## 5. INSCRIPTION

- 5.1. L'inscription se fait uniquement par internet sur le site [www.translemanique.ch](http://www.translemanique.ch) .
- 5.2. L'inscription et le paiement de la finance d'inscription doivent être effectués avant le **mercredi 25 août 2010** sur le site internet. Aucune inscription ne sera acceptée passé cet ultime délai.
- 5.3. La finance d'inscription est arrêtée à **CHF 100.- pour tous les concurrents.**
- 5.4. Pour des raisons de sécurité, seuls les 100 premiers inscrits pourront participer à la course. Si le nombre de concurrents dépasse ce quota, la date de paiement fera foi pour définir l'ordre d'inscription.
- 5.5. Les formules d'inscription doivent être remplies complètement et lisiblement. Les inscriptions qui ne satisfont pas aux présentes instructions seront refusées.
- 5.6. Le comité de course peut refuser la participation d'une personne ou d'un voilier en lui indiquant le motif, selon l'art. 76.1 (RCV).

## 6. MATERIEL OBLIGATOIRE À TRANSPORTER

- 6.1. Les concurrents ont l'obligation, le cas échéant, de porter le fanion de course fourni par l'organisation.
- 6.2. Tout voilier devra porter dans sa grand-voile un numéro de course correspondant à son inscription. Celui-ci devra être éclairé de nuit au passage des marques et à toute demande d'un bateau officiel.
- 6.3. Un voilier ne peut pas porter dans sa grand-voile, génois ou spinnaker un numéro de course ne correspondant pas à son inscription.
- 6.4. Les concurrents devront également arborer le pavillon de classe rectangulaire défini par l'ACVL, à savoir:  
TCFX noir    TCF1+2 bleu    TCF3 vert    TCF4 jaune  
GS blanc    SU blanc    TO blanc
- 6.5. Les concurrents ont l'obligation d'accepter le transport éventuel d'un équipement servant à la dynamique de la compétition ou à la sécurité fourni par un partenaire de l'organisation.

## 7. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux des organisateurs et du dispositif de surveillance arboreront un drapeau NOIR/JAUNE ou blanc avec la lettre C.

## 8. PARCOURS

- 8.1. Le parcours de la régata est le suivant :  
**PORT-NOIR – LUTRY – ST-PREX – PORT-NOIR**
- 8.2. La marque de parcours de Lutry se trouvera **au large du débarcadère CGN (à titre indicatif).**
- 8.3. **La marque de ST-PREX sera le Radiophare.**
- 8.4. Toutes les marques de parcours doivent se laisser à **bâbord**, à l'exception de la marque d'arrivée qui se laisse à tribord.
- 8.5. **La marque de parcours de LUTRY devra être contournée avant 02h00, le dimanche 29 août 2010.** A défaut, le concurrent sera considéré hors-limite (art. 18.4) et DNF.

## 9. LIGNES DE DEPART ET D'ARRIVEE

- 9.1. La ligne de départ est située entre deux bouées mouillées au large dans l'alignement du mât du poste de start de la Jetée Nord du port de la SNG (Port-Noir).
- 9.2. La ligne d'arrivée est située entre le mât du poste de start sur la Jetée Nord du port de la SNG (Port-Noir) et une bouée à feu clignotant mouillée au large.

## 10. PROCEDURE DE DEPART

- 10.1. Le départ est prévu le samedi 28 août 2010 à 9h30.
- 10.2. En dérogation de la règle 26 RCV, la procédure est la suivante :
  - Signal d'avertissement : 9h20 Pavillon NOIR/JAUNE hissé (10' avant le départ)  
1 signal sonore
  - Signal préparatoire : 9h25 Pavillon P hissé (5' avant le départ)  
1 signal sonore  
(début de la règle des « 5 dernières minutes », art. 11.2)
  - Départ : 9h30 Pavillon NOIR/JAUNE et P amenés  
1 signal sonoreEn cas de départ retardé (pavillon Aperçu), la procédure recommence avec un signal d'avertissement.
- 10.3. Chaque stade de la procédure de départ sera appuyé d'un coup de canon.
- 10.4. Tout voilier devra prendre le départ dans les 30 minutes qui suivent le signal de départ.

## 11. DEPART PREMATURE ET RAPPEL

- 11.1. Il n'y aura **pas de rappel général**.
- 11.2. Changement de la règle 29.1 RCV :
  - Tout voilier ou partie quelconque de la coque, de l'équipage ou de l'équipement se trouvant au-delà de la ligne de départ, entre les signaux préparatoires et de départ, sera considéré comme ayant pris un départ prématuré (règle des « 5 dernières minutes »).
- 11.3. Tout yacht coupant la ligne prématurément sera rappelé selon l'art. 29.2 RCV (pavillon X et signal sonore). S'il ne revient pas passer la ligne, il sera pénalisé de **50 minutes**.
- 11.4. Un voilier ayant pris un départ **délibérément prématuré** pourra être disqualifié sur décision du jury.

## 12. EQUIPEMENT DES VOILIERS

12.1. Sécurité : En plus de l'équipement imposé par la loi et les règles de classe, tel que pavillon de détresse, corne de brume, sifflet, seau, ancre, pagaie, les voiliers auront à bord le matériel suivant :

- 1 lampe flottante à allumage automatique, de préférence clignotante ;
- 3 fusées rouges;
- 1 feu à main rouge (fumigène) selon recommandations <SOLAS> (type Plastimo réf. 10133 ou similaire) ;
- **un gilet de sauvetage d'une poussée hydrostatique minimum de 100 Newton muni :**
  1. d'une lumière chimique type Cyalume vert ;
  2. d'une lampe de poche (étanche) ;
  3. d'un sifflet.

12.2. Eclairage : L'éclairage permanent des voiliers devra comporter, quelle que soit leur longueur :

- soit des feux de côté ordinaires (ou clairs), vert à tribord et rouge à bâbord et un feu de poupe ordinaire (ou clair) blanc, visibles en toutes circonstances et conformes aux prescriptions des articles 21 et, subsidiairement, 27 lettres b) et c) du Règlement de la navigation sur le Léman (RS 0.747.221.11) approuvé par l'Accord Franco-suisse du 7 décembre 1976 ; c'est à dire d'une portée de 1,5 km, intensité 1,4 candelas pour les feux ordinaires vert et rouge, respectivement d'une portée de 3 km, intensité 4,1 candelas pour les feux clairs vert et rouge; et d'une portée de 1,5 km, intensité 0,7 candelas pour le feu ordinaire blanc, respectivement d'une portée de 2 km, intensité 1,7 candelas pour le feu clair blanc ;
- soit un fanal combiné tricolore, de puissance équivalente, placé au sommet ou à la partie supérieure du mât, à l'endroit le plus visible, conforme à l'article 30 lettre b) du Règlement précité.

L'équipement d'éclairage doit être maintenu en place du signal d'avertissement jusqu'à l'arrivée. Les feux devront être alimentés par une source de courant de 5 watts minimum. L'éclairage prescrit doit être en fonction sans interruption du coucher au lever du soleil. Le défaut d'éclairage, même accidentel, sera sanctionné en l'absence d'éclairage de secours.

## 13. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

13.1. La surveillance des concurrents sera assurée, dans la mesure du possible, par le dispositif mis en place par les organisateurs, par les sociétés de sauvetage et par les polices suisse et française.

13.2. Pour appeler le service de surveillance, il faudra :

DE JOUR : amener le foc et hisser le pavillon de détresse ou frapper dans l'étai un coussin ou une bouée, et faire des signes.

DE NUIT : envoyer des fusées à intervalles d'environ 2 minutes. L'emploi inutile et inconsideré de fusées pourra entraîner un refus d'inscription ultérieure.

SI POSSIBLE : Appeler le n°00 41 22 707 05 02.

13.3. Tout concurrent ayant rencontré un problème qui a pu donner lieu à un appel à la surveillance de la part d'un autre concurrent témoin est tenu, au cas où il aurait réussi à résoudre son problème par ses propres moyens, d'en informer immédiatement la surveillance (n°00 41 22 707 05 02).

**14. GILET DE SAUVETAGE**

Pour la Translémanique en Solitaire, **le gilet de sauvetage est obligatoire durant toute la course (cf. art. 12.1).**

**15. DEROULEMENT DE LA COURSE APRES LE COUCHER DU SOLEIL**

Les règles de course restent en vigueur après le coucher du soleil. Le dispositif d'éclairage des bateaux défini à l'art. 12.2 doit impérativement être en fonction. De plus, lors des situations de navigation rapprochée, les bateaux devront éclairer de manière diffuse la voile avant ou la grand voile.

**16. AIDE EXTERIEURE, APPAREILS OU INSTRUMENTS D'AIDE A LA NAVIGATION**

16.1 Dès le signal préparatoire, les concurrents ne peuvent embarquer ni débarquer d'équipements quelconques ni recevoir de tiers des renseignements (routage, météo, vent, ...) leur donnant un avantage par rapport aux autres concurrents, **sous peine de disqualification.**

16.2 L'emploi par un concurrent de données météorologiques librement accessibles au public est autorisé.

16.3 Un concurrent ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les concurrents. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

16.4 L'utilisation de pilotes automatiques ou de régulateurs d'allures est autorisée.

**17. SYSTEME DE COMPENSATION DE GITE**

**L'usage du trapèze est interdit.**

**18. ABANDON /HORS LIMITE**

18.1. **Les concurrents abandonnant ou renonçant à partir ont l'obligation de s'annoncer par téléphone au central radio le plus rapidement possible : tél. +41 22 707.05.02 ou au + 41 79 248 11 24 (téléphone du directeur de course).**

18.2. Tout concurrent qui abandonne doit enlever ses fanions de participant et veiller à ne pas perturber la route des autres concurrents en course, sous peine d'entraîner un refus d'inscription ultérieure.

18.3. Un concurrent n'ayant pas annoncé son abandon ou sa renonciation à prendre le départ se verra refuser, pendant une année au moins, sa participation aux courses organisées par le CVSNG.

18.4. **Le concurrent qui ne franchit pas la marque de LUTRY avant 02h00, le dimanche 29 août 2010 sera considéré hors-limite et DNF (art. 8.5).** Il doit enlever ses fanions de participant et veiller à ne pas perturber la route des autres concurrents en course en regagnant son port d'attache.

**19. FIN DE LA REGATE**

L'heure de la fin de la régata (**clôture**) est fixée à **15h00, le dimanche 29 août 2010.**

**20. PENALITE DE REMPLACEMENT**

La règle de **720 degrés** (2 tours) s'applique conformément à la règle 44.2 RCV.

La pénalité en points, prévue par la règle 44.3 RCV, n'est pas applicable.

## **21. RECLAMATIONS ET ACTIONS DU COMITE DE COURSE OU DU JURY**

- 21.1 Les réclamations doivent être déposées par écrit au secrétariat des régates dans les 90 minutes suivant l'arrivée du yacht réclamant.
- 21.2 Le dépôt des réclamations sera annoncé au tableau officiel. Les réclamations seront instruites lorsque tous les voiliers concernés auront fini la course ou abandonné. Le Jury affichera au tableau officiel l'heure et le lieu où débutera l'instruction des réclamations. Cet affichage vaudra notification au sens de la règle 63.2 RCV. Une copie de la réclamation sera à disposition des concurrents concernés au secrétariat des régates.
- 21.3 En dérogation à la règle 61.1 (b) RCV, l'ouverture d'une instruction sur décision du Comité de course ou du Jury sera notifiée aux voiliers impliqués au tableau officiel au plus tard 2 heures après l'arrivée du yacht concerné. Prolongation de ce délai peut être faite par le Jury afin de recevoir des informations importantes qui pourraient parvenir après le temps limite, conformément à la règle 61.3 RCV.

## **22. CLASSEMENTS ET REMISES DES PRIX**

- 22.1 Un classement général sera établi en temps compensé, toutes classes confondues, selon jauge ACVL-SRS 2009 (Solo).
- 22.2 Des classements séparés seront également établis, en temps compensé, pour les classes ACVL-SRS 2009 (Solo) suivantes : TCF1+2, TCF3 et TCF4.
- 22.3 Des classements en temps réel séparés seront établis pour la classe ACVL TCFX et les classes monotypes GS (Grand Surprise), SU (Surprise) et TO (Toucan).
- 22.4 La remise des prix se fera **dès 18h00, le dimanche 29 août 2010** devant le secrétariat des régates du CVSNG.

## **23. PRIX**

Un prix sera remis aux 3 premiers des classes ACVL-SRS 2010 présentes (cf. art. 22), aux 3 premiers Grand Surprise, Surprise et Toucan ainsi qu'aux 5 premiers en temps compensé ACVL-SRS 2010, toutes classes confondues.

## **24. DISPOSITIONS FINALES**

- 24.1 La course a lieu par n'importe quel temps, et il appartient à chaque concurrent de décider s'il prend le départ et reste en course conformément à la règle 4 RCV. En toute situation, le Comité de course conserve le droit de différer le départ, interrompre ou annuler la régata pour des raisons tenant à la sécurité des concurrents.
- 24.2 Les voiliers pourront être soumis, même après le départ, à des contrôles portant sur leur équipement de sécurité et d'éclairage ou sur leur état de navigabilité. Le Comité de course a la faculté d'engager une action à l'encontre des voiliers dont l'équipement n'est pas conforme et de signaler aux instances officielles compétentes ceux qui mettent en péril la sécurité de la course.
- 24.3 En s'inscrivant et en participant à la course, chaque concurrent renonce à toute prétention en responsabilité ou autre contre la SNG, le CVSNG, les partenaires et/ou sponsors, agents, auxiliaires de la manifestation ainsi que contre toutes les personnes participant à l'organisation de la régata, en cas de décès, blessures ou autres, ainsi qu'en cas de perte ou de dommage subi par un bateau ou un autre bien, sur terre ou sur l'eau, dans le cadre de la participation à la régata.